



N° Référence: COO.2180.101.7.850960 / 053.61/2019/00005
Notre référence : sem-jvs
3003 Berne-Wabern, le 15 mai 2019

Fiche d'information

Centre fédéral pour requérants d'asile au Grand-Saconnex

1. Contexte général

Les nouvelles procédures d'asile accélérées sont en vigueur dans toute la Suisse depuis le 1er mars 2019 : désormais tous les requérants disposent d'une protection juridique gratuite dès leur premier jour, et la plupart des procédures sont menées à terme dans un délai maximal de 140 jours dans un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA). Cette restructuration du domaine de l'asile, approuvée par 66,8 % de la population suisse en 2016, repose sur une étroite collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes.

Afin de boucler 60% des procédures dans les centres et de générer des économies, notamment en réduisant les infrastructures cantonales, la Confédération doit accroître ses capacités d'hébergement. Elle disposera d'ici fin 2019 de 5000 places d'hébergement réparties dans six régions. Avec un total de 1'280 lits, la Suisse romande constitue la plus importante d'entre elles. Les procédures d'asile sont menées au CFA de Boudry (NE). Les requérants en attente d'un retour (vers un pays Dublin ou vers le pays d'origine), ou en procédure étendue sont hébergés dans les CFA sans tâches procédurales, à Chevrières (FR) et à Vallorbe (VD). La commune du Grand-Saconnex devrait accueillir un CFA sans tâches procédurales, d'ici mi-2022. Il aura une capacité de 250 places d'hébergement.

Les centres fédéraux pour requérants d'asile dans les six régions

État: 1^{er} mars 2019



2. Projet du CFA du Grand-Saconnex

A l'issue d'un concours d'architecture, le canton de Genève et la Confédération ont retenu le projet de réalisation du bureau d'architecture Berrel Berrel Kräutler BBK dont le vernissage a eu lieu en janvier 2018. Celui-ci propose une implantation intelligente de deux ensembles présentant des synergies :

- L'un cantonal avec la police internationale, le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse et le centre de détention administrative (SARA) ;
- L'autre fédéral avec le centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) de la région Suisse romande.

Cette infrastructure sera édiflée à proximité de l'Aéroport International de Genève au Grand-Saconnex. Actuellement, la parcelle est occupée par trois pavillons de logement cantonal pour des requérants d'asile qui sont gérés par l'Hospice général. Ces pavillons seront détruits et ses occupants seront logés par le canton dans des bâtiments plus adéquats.

3. Fonctionnement d'un centre fédéral pour requérants d'asile

Les requérants d'asile accueillis dans les CFA sont hébergés de manière adaptée à leurs besoins. L'équipe d'encadrement veille à leur assurer des journées structurées et à leur proposer diverses activités d'occupation (sportives, culturelles, récréatives, éducatives).

Les requérants d'asile sont hébergés dans des chambres non mixtes. Les besoins des familles et des mineurs non accompagnés (RMNA) sont pris en compte ; ils bénéficient d'espaces séparés.

La sécurité dans les CFA est assurée 24 heures sur 24. Un règlement interne contient des règles de la vie en communauté. Les requérants sont libres de quitter les CFA du lundi au dimanche, de 9 heures à 17 heures et durant le week-end, l'horaire de sortie va du vendredi, 9 heures, au dimanche, 19 heures. Cet horaire est indiqué dans l'ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports ; le SEM peut décider de l'adapter en concertation avec la commune.

Un enseignement de base obligatoire est dispensé à tous les requérants d'asile en âge de scolarité, qui sont hébergés dans les CFA. L'organisation et l'enseignement des cours de l'instruction publique obligatoire dans les CFA sont du ressort des cantons d'implantation ([art. 62 Cst.](#)). La Confédération peut y contribuer ([art. 80 LAsi](#)). L'enseignement est en principe assuré dans les CFA qui disposent tous de salles de classe équipées.

Les CFA proposent des programmes d'occupation qui répondent à un intérêt général local ou régional du canton ou de la commune ou qui favorisent la cohabitation avec la population résidente (p. ex. entretien et remise en état d'infrastructures publiques, travaux forestiers).

Tous les CFA bénéficient des services de personnels de santé qualifiés, lesquels sont les premiers interlocuteurs des requérants pour tous les problèmes médicaux qu'ils rencontrent durant leur séjour dans un CFA. En plus de l'information médicale obligatoire à l'arrivée des requérants au centre et de la première consultation volontaire, les professionnels des soins offrent quotidiennement des consultations et assurent l'accès direct et coordonné aux soins médicaux de base, c'est-à-dire aux médecins partenaires des CFA et, le cas échéant, aux spécialistes.